



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 août 2021, à la mairie.

R2108-0480

Adoption du Règlement n° 2021-14 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave

ATTENDU l'adoption du règlement n°2013-05, en date du 9 avril 2013, remplaçant le règlement n°01-10 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave classé site historique par le ministère des Affaires culturelles en septembre 1983;

ATTENDU QUE La Grave est identifiée comme territoire d'intérêt au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

ATTENDU QUE le présent règlement fut soumis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la consultation écrite qui s'est tenue du 16 juillet au 2 août 2021 inclusivement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;


EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° 2021-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 août 2021


Jean-Yves Lebreux, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2021-14

modifiant le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave

Règlement adopté à la séance du 10 août 2021

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2021-14 porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave ».

Article 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de La Grave actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique dans le secteur du site de La Grave.

Article 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 **DIMENSIONS ET MESURES**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 **TERMINOLOGIE**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU SECTEUR DE LA GRAVE

ARTICLE 2.1 TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION OU LA SUBMERSION CÔTIÈRE

À l'article 3.3 AFFICHAGE, ÉCLAIRAGE, MOBILIER ET
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR, le sous-article 3.3.2 intitulé « Travaux de
protection contre l'érosion ou la submersion » est supprimé et remplacé par ce qui
suit :

À l'intérieur des limites des sites A et B sont formellement interdits les travaux
privés de protection contre l'érosion et la submersion côtière. Seuls les travaux
réalisés par une autorité publique sont autorisés et ceux-ci devront tenir compte
de la dynamique littorale globale du secteur.


CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 août 2021


Jean-Yves Lebreux, greffier